



EMBASSY OF THE
REPUBLIC OF TRINIDAD AND TOBAGO

Tel.: +32(0)2 762 9400
+32(0)2 762 9415
Fax: +32(0)2 772 2783
E-mail: infobrussels@foreign.gov.tt

Avenue de la Faisanderie 14
B-1150 Brussels
Belgium

EXIGENCES POUR LE RAPATRIEMENT DE RESTES HUMAINS À TRINIDAD ET TOBAGO

Veillez noter que la procédure suivante concerne l'importation de Restes Humains à Trinidad et Tobago de **ressortissants de Trinidad et Tobago décédé**.

- La famille/l'importateur de Restes Humains doit prendre contact avec une entreprise de pompes funèbres dans le pays où le décès a eu lieu.
- Les documents requis pour le transfert des Restes Humains sont les suivants:
 - La lettre originale délivrée par les Autorités Compétentes du lieu de décès déclarant l'authenticité des documents produits pour le transport de la personne décédée;
 - Le certificat de décès original;
 - Le certificat original de non contagion délivrée par le Département de la Santé étranger;
 - Test PCR COVID-19;
 - Le permis de disposer ou de transporter les Restes Humains original;
 - Le certificat d'embaumement original de l'entreprise de Pompes Funèbre étrangère;
 - Le passeport original de Trinidad et Tobago de la personne décédée (pour annulation);
 - Le détail des arrangements pour le transport aérien et les coordonnées de l'entreprise de pompe funèbre recevant la dépouille.
- L'entreprise de Pompes Funèbre soumet les documents **originaux** susmentionnés à l'Ambassade de Trinidad et Tobago à Bruxelles en Belgique pour authentification. **Tout document qui ne serait pas en anglais doit être accompagnée de l'original de la traduction jurée;**
- Le sceau officiel de la Mission de Trinidad et Tobago doit être apposé sur chaque document et paraphé par l'Officier compétent de l'Ambassade. Les documents originaux sont renvoyés à l'entreprise de pompes funèbres.

En ce qui concerne l'importation de Restes Humains à Trinidad et Tobago de personnes décédées **non ressortissants de Trinidad et Tobago**, la procédure suivante doit être suivie :

- La famille immédiate du défunt doit disposer de liens avec Trinidad et Tobago et il est demandé de présenter une lettre au Secrétaire Permanent, Ministère de la Sécurité Nationale. L'information exposée doit contenir le nom du défunt, son/sa nationalité au moment de son décès, le lien de parenté avec le défunt et la raison pour laquelle une requête est faite afin que le défunt puisse être inhumé dans la république de Trinidad et Tobago. Cette lettre doit également mentionner les liens du défunt avec Trinidad et Tobago.
- L'approbation pour l'importation de Restes Humains DOIT être octroyée avant d'organiser les modalités de transport du défunt vers Trinidad et Tobago.



**EMBASSY OF THE
REPUBLIC OF TRINIDAD AND TOBAGO**

Tel.: +32(0)2 762 9400
+32(0)2 762 9415

Fax: +32(0)2 772 2783

E-mail: infobrussels@foreign.gov.tt

**Avenue de la Faisanderie 14
B-1150 Brussels
Belgium**

-
- Une fois l'approbation octroyée, les étapes mentionnées précédemment pour l'importation de Restes Humains à Trinidad et Tobago de défunts ressortissants de Trinidad et Tobago doivent être appliquées, et le passeport annulé du défunt doit être présenté.